

Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 2 août 2022

Le 2 août 2022, à 18h

Membres du conseil d'administration :

Dominique BOCCAROSSA	<i>Président</i>	<i>Présent</i>
Alain GANNE	<i>Trésorier</i>	<i>Présent</i>
Manon LEPARMANTIER	<i>Secrétaire</i>	<i>Présente</i>
Roger PASLIER		<i>Présent</i>
Hélène SALA		<i>Excusée</i>
Jean SALA		<i>Présent</i>

Les membres de l'association CAPPENVIRONNEMENT se sont réunis lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 2 août 2022 à 18h00 à la salle des fêtes de PENESTIN (56760) sur convocation préalablement adressée par courrier électronique.

Quorum :

36 membres étaient présents ou représentés sur un total de 56 adhérents.

Le quorum minimum nécessaire est donc atteint.

Conformément au quorum mentionné dans les statuts, l'assemblée générale ordinaire annuelle peut donc valablement délibérer. Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

Ouverture de l'Assemblée Générale :

Monsieur Dominique BOCCAROSSA en sa qualité de président du conseil d'administration de l'association CAPPENVIRONNEMENT assure la présidence de l'assemblée générale. Il accueille et remercie l'ensemble des personnes présentes de leur présence. Le quorum minimum et nécessaire étant atteint, l'assemblée générale est officiellement ouverte à 18h00.

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Rapport moral

- a) PLU
- b) Projet Loscolo
- c) Urbanisme
- d) Environnement

e) CAPCINE

2° Rapport financier

3° Délibérations sur les éventuels recours à engager sur le PLU ou autre

4° Adhésions

5° Renouvellement du conseil d'administration

6° Divers

1°) Rapport moral

Présenté par Dominique BOCARROSSA.

a) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

En janvier 2021, le conseil municipal était convié à une réunion avec le bureau d'étude pour une première présentation des principales orientations du Plan Local d'Urbanisme (compatibilité avec le Scot, priorité à la densification des agglomérations, réflexion sur les secteurs hors enveloppe, simplification de la carte des zonages etc) Par la suite, 9 commissions PLU se sont déroulées à huis clos avec M. Puisay, le maire, M. Bauchet premier adjoint, M. Mahé second adjoint, M. Lizeul cinquième adjoint, Mme Bourse conseillère municipale de la majorité, Mme Gilory conseillère municipale de la liste minoritaire « Penestin autrement » et M. Boccarossa conseiller municipal de la liste minoritaire « Le Bon Sens pour Pénestin » et président de Cappenvironnement.

Toutes ces réunions ont été accompagnées et guidées par le bureau d'étude « Futur proche » représenté par M. Jacob. Malgré la demande de M. Boccarossa aucun compte rendu de ces réunions n'a été rédigé. M. Boccarossa a donc noté au fur et à mesure le contenu des échanges. Ce qui a permis la rédaction d'un résumé qui sera communiqué après la délibération du conseil municipal prévu dans le courant du premier semestre 2023.

Deux réunions publiques (novembre 2021 et mai 2022) ont également été organisées par la mairie pour présenter les grandes orientations et le règlement graphique en cours d'élaboration. Une autre et dernière réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) s'est déroulée fin mai 2022. Etaient présents un(e) représentant(e) de la chambre du commerce et de l'industrie, du Conseil régional Conchylicole, de Cap atlantique, Futur Proche, et les élus de la commission PLU.

La chambre de l'agriculture, la préfecture, les associations environnementales, la Fédération des chasseurs, la DDTM, etc. n'étaient pas présentes ou pas invitées. Le compte rendu de cette réunion n'a toujours pas été communiqué par le bureau d'études. Si aucun compte n'est communiqué, M. Boccarossa se chargera de sa rédaction. Il pourra être consulté par tous les Pénestinois(es) lors de l'enquête publique. En parallèle, M. Puisay a organisé d'autres réunions auxquelles les membres élus de la minorité n'ont pas été conviés. Toujours sans compte rendu.

Au cours de ces différentes réunions, les seules propositions de l'actuelle municipalité ont été de redéfinir les extensions d'urbanisations déjà localisées par la précédente municipalité (secteur les

R MS

Pluviers entre le bourg et la mine d'or, au Toulprix face à la caserne des pompiers, près du manoir de Tremer, face au manoir de Brambert le long de la rue du Moulin et à Tréhiguier près de Kerascoet.

Face à cette insuffisance sur la politique d'aménagement du territoire, M. Boccarossa représentant de la liste « Le Bon Sens pour Pénestin » a fait des propositions.

En voici quelques-unes pour exemple :

Inclure dans le règlement graphique des emplacements réservés pour la réalisation des sentiers du littoral > Créer des emplacements réservés au-delà de la route côtière et en dehors de la bande des 100 m pour des parkings publics et communaux > Créer un emplacement réservé le long de la route du Logo pour la réalisation d'une piste cyclable, en site propre et sécurisé, entre le Bourg et Tréhiguier > Localiser sur carte les comblements des zones humides et les enfouissements de décharges sauvages vieilles pour certaines de plus de 70 ans > Reprendre les enveloppes urbaines du Scot au plus près du bâti existant avec une marge d'environ 10 m maximum > Agrandir la zone conchylicole du Lomer > Modifier et/ou conserver en zone ACA tous les chantiers mytilicoles existants, au Logo, au Scal et à la Pointe du Bile, y compris ceux situés à la lisière de Tréhiguier > Agrandir toutes les zones naturelles et les réservoirs de biodiversité (Na et Nds - Haut de Vilaine compris) > Classer les parcelles boisées en proches littoral et les chemins ruraux bordés de talus et d'arbres centenaires > Actualiser le linéaire des haies et les différencier de celles à créer > Obligation de demande d'autorisation pour les coupes d'arbres de plus de 30 ans > Créer, maintenir et/ou rénover les corridors de biodiversité > Créer des passages pour la faune sous la départementale > Convertir en zone agricole ou naturelle des parcelles de camping caravanning inoccupées et inconstructibles et réaliser des aménagements paysagers dans les lotissements existants > Reprendre la limite des espaces proches rivages qui, depuis 2010, est inexacte > Réglementer la densité des constructions dans ces mêmes espaces pour éviter qu'ils se transforment en quartiers urbains sur le front de mer > Modifier le règlement pour permettre l'implantation du tertiaire/commerces/appartements locatifs pour jeunes résidents permanents à l'entrée du Bourg, route d'Assérac, face au PMU et à la zone d'activité du Closo > Protéger la zone artisanale du Closo en limitant l'implantation de box locatifs > Maintenir les commerces du centre-bourg jusqu'à la Mine d'Or en limitant les changements de destination > Elargir le droit de préemption existant, départemental et communal, à d'autres parcelles qui présentent un intérêt paysager et/ou environnemental en proche littoral > etc.

Un détail de toutes ces propositions sera édité sur le site de Cappenvironnement.fr après la délibération du conseil municipal prévue en 2023

Les membres de la majorité en commission PLU ont validé une modification d'extension d'urbanisation au lieu-dit « les Pluviers » (environ 3 hectares). Une partie d'environ 5000 m² avait été supprimée dans un premier temps en commission PLU pour maintenir une coupure d'urbanisation. Par la suite, elle a été rajoutée, sans passer par la commission pour respecter un permis d'aménager pourtant inexistant.

b) Projet Loscolo

Concernant l'autorisation environnementale :

Le 22 novembre 2019 un recours contentieux a été déposé par l'association CAPPENVIRONNEMENT et plusieurs requérants à titre individuel.

Le 9 janvier 2020 suite au démarrage de travaux sur le site un recours en référé-suspension a été déposé par Maître Dubreuil. Le 24 janvier 2020 un mémoire complémentaire a de nouveau été transmis

Le 4 février 2020, le juge des référés a rejeté la demande de suspension.

Le 29 avril 2020 un mémoire en défense au fond de CAP ATLANTIQUE a été communiqué aux requérants et à Cappenvironnement.

Et le 10 août 2020 un mémoire en défense de la Préfecture a été communiqué aux requérants et à Cappenvironnement.

Le 30 novembre 2020 Cappenvironnement et les requérants ont communiqué un mémoire en réplique.

Le 15 janvier 2021, la Préfecture et CAP ATLANTIQUE ont transmis de nouvelles écritures

Le 3 mai 2021, CAP ATLANTIQUE a communiqué un mémoire en défense.

Maître Dubreuil adresse une dernière réponse

L'instruction est close depuis le 18/06/2021

Concernant le permis d'aménager :

Le 15 février 2021 l'association CAPPENVIRONNEMENT et 9 citoyens Pénestinois sollicitent l'annulation de l'arrêté du Maire de PENESTIN en date du 13 août 2020 accordant à la SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT un permis d'aménager pour l'aménagement d'un parc d'activités conchylicoles

Le 26 avril 2022 la Commune de PENESTIN sollicite le rejet de ce recours.

Le 25 juin 2022 Cappenvironnement et les requérants transmettent un mémoire en réplique

Le 4 juillet 2022, le Tribunal adopte une ordonnance informant les parties qu'une clôture de l'instruction est susceptible d'intervenir de manière "sèche" à compter du 28 juillet 2022.

Un second mémoire de la Commune est communiqué le 28 juillet 2022 aux requérants, un délai de 15 jours leur étant imparti pour formuler d'éventuelles observations.

A ce jour, les recours ont fait l'objet de plusieurs reports, sans justification.

Le risque de démarrage de travaux (réseau viaire interne et route d'accès principal de la départementale) à moyen terme est diminué par le fait que le dossier d'autorisation environnementale est figé devant le Tribunal administratif, l'audience ayant été à nouveau reportée.

Il est évoqué la modification des accès au lotissement (chemin des alouettes). Cette seconde entrée ou sortie du futur lotissement conchylicole de Loscolo, chemin des aigrettes, est supprimée. A qui profite cette modification ? Pas aux mytiliculteurs qui devront faire « la grande boucle » pour rejoindre la départementale...ou traverser le hameau de Kerlieu en saison estivale et aux heures des marées, et souvent à 4 heures du matin. Certains membres présents s'interrogent sur les conséquences de la circulation des tracteurs, l'insécurité et les nuisances que génèrerait une multiplication des tracteurs du fait du projet.

c) Urbanisme

Dans certains lotissement dédiés au camping caravaning, des « abris de jardin », des cabanes à WC, des mobil homes ou des tentes qui ressemblent à des yourtes, sont implantées sans permis.

Entre Kerfalher et la départementale, impasse Kerfu plusieurs permis ont été accordés mais avec un accès trop étroit, non conforme, et sans assainissement collectif. La majorité municipale a prévu de créer une route au frais du contribuable...et validé la destruction d'un vieux mur en pierre.

Il est fait état d'une déclaration préalable d'un stationnement de mobile-home lequel avait été déjà implanté avant la déclaration (lotissement du Lomer).

Il est évoqué l'effondrement de la falaise au Maresclé, en lien avec les canalisation implantées sous le chemin côtier.

Sur le support d'une carte, il est montré les zones de préemptions du conservatoire du littoral, du département et de la commune.

Au cours des précédentes mandatures, plusieurs zones de préemption ont été créés sur Pénestin au titre des Espaces Naturels sensibles. Cela permet au conservatoire du littoral, au département ou à la commune de préempter des terrains à vendre situés dans ces zones. Ces espaces naturels peuvent ainsi être protégés pour l'intérêt de tous. En commission d'urbanisme (septembre 2021) nous avons donc proposé à M. Puisay (maire) de préempter une parcelle YN 21 située en bordure du sentier côtier dans la bande des 100 m entre la pointe de Loscolo et le Maresclé. M. Puisay et son adjoint, M. Lizeul déclaraient : « *ça ne nous intéresse pas d'avoir ces parcelles à entretenir* ». Plus tard, il confirmeront ce choix : « *la municipalité n'a pas de projets sur ces espaces et n'a donc aucun intérêt à préempter* ». Pour M. Puisay, président de la transition écologique, préserver la bande des 100 m et des espaces remarquables près d'un sentier côtier puis réhabiliter une nature fragilisée ne sont pas des « projets ». (*La parcelle en question YN21 a été vendue le terrain clôturé, une caravane pliante installée, il a été donné l'autorisation de viabiliser - eau et électricité. Il y est pourtant interdit de camper conformément au PLU*).

Notre proposition rejoignait aussi un vote unanime de la précédente municipalité (février 2018) qui décida d'acquérir par voie de préemption un terrain situé dans ce même secteur 793 route de Loscolo cadastré YN 565

d) Environnement

Collecte des déchets :

L'association a organisé 5 collectes des déchets sur les plages de Pénestin, 2 m3 de déchets ont été récoltés, principalement des déchets conchyliques, un compte rendu sera réalisé avant la fin de l'année et communiqué.

Zones humides :

L'association a signalé par courrier à M. Lizeul, adjoint aux travaux, le comblement en cours de réalisation d'une zone humide située face au camping de Kerfaler (parcelle 143) . Ce terrain actuellement utilisé comme parking en période sèche a déjà été en grande partie remblayé. De plus, un talus a été édifié pour séparer ce terrain en deux parties distinctes et d'importants dépôts de terre ont été déposés.

Nous rappelons que cette zone humide qui couvre la moitié de cette parcelle privée a été clairement identifiée et mise à jour par la commune en 2016

Le zonage Np interdit tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide.

Au Bile (carrefour), une autre zone humide près d'une maison individuelle en cours de construction devrait être laissée à découvert, les propriétaires sont en train de la combler. La mairie a été informé par l'association.

60% des zones humides ont disparu. 90 % de la faune vivent de ces zones humides. Même si ces zones sont petites 40m2, 400m2, les conséquences globales sont lourdes. Il est rappelé l'importance de les protéger.

Protection des falaises de la Mine d'or:

Il est également évoqué l'intervention d'une pelleteuse de la Mairie sur la plage de la mine d'or. La mine d'or est un site classé et protégé. Dans un premier temps, une main courante a été déposée par l'association. Par la suite, un recours gracieux contre un arrêté autorisant l'intervention d'une pelleteuse sur le site remarquable classé de la Mine d'Or, le 27 juin 2022 a été envoyé à la préfecture (DDTM) par l'association

Le 27 juin, une entreprise accompagnée par les services municipaux est venue sur la plage avec une pelleteuse faire tomber prématurément des parties considérées comme « dangereuses pour les plagistes ». Cette intervention des services municipaux de la commune sur son propre patrimoine et sur le devenir de la falaise inquiète. A ce train-là, avec plusieurs passages pour faire effondrer chaque fois tout ce qui dépasse, le recul à

R *DS*

grande vitesse de la falaise est programmé et ne sera pas que naturel. La mise en place d'un périmètre de sécurité pour empêcher l'approche des estivants au pied des parties concernées aurait préservé la falaise sans accélérer son effondrement naturel par des coups de pelleuse provoquant de nouvelles fissures. Par ailleurs, ce n'est pas l'enlèvement d'un bloc de falaise, mais plusieurs interventions, au moins cinq, entre la Source et l'extrémité sud de la plage qui ont été effectuées. Nous regrettons qu'une autorisation de circulation ait pu être donnée sur ce site fragile, qui s'éboule bien tout seul sur lui-même sans qu'on y touche, à différents endroits, et à toutes saisons. Il n'y avait pas de risque imminent.

Le 19 juillet 2022, l'association a contacté l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan qui n'avait pas été informé des faits. Les falaises abritent également des hirondelles de falaises et sont un site environnemental protégé. La LPO, les services de la DREAL et l'OFB n'étaient pas non plus informés. Par la suite, la DDTM nous a transmis un arrêté du 31 mars valable 10 jours, précisant les délais d'intervention. Il autorisait l'accès des engins motorisés. Le 27 juin les délais étaient donc expirés.

Le 28 juillet 2022, nous avons demandé à la DDTM de nous communiquer les pièces notées dans l'article 5 de l'arrêté qui oblige le respect des prescriptions spécifiques, avant, pendant et après travaux. A ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse.

En conséquence, l'association a demandé la communication des preuves de danger imminent que présentait la falaise pour justifier cette atteinte à l'environnement : photos avant, pendant et après les interventions, conformément à l'article R621 du Code du patrimoine. Et la communication du nouvel arrêté autorisant ces interventions le 27 juin. A ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse.

Il est précisé que la commune de Pénestin accueille à elle seule plus de la moitié des hirondelles de falaises sur la presqu'île Guérandaise.

Coupe d'arbres au Palandrin :

Des individus sont intervenus en pleine nuit et ont procédé à un élagage et étêtage sauvage des pins sur la dune de la plage du Palandrin. Cette coupe illégale porte nécessairement atteinte à l'environnement. L'association a déposé plainte, une enquête est en cours, les auteurs de l'infraction n'ont pas été identifiés pour le moment.

Atlas de Biodiversité communale :

En 2018 la précédente municipalité souhaitait déposer un dossier de candidature auprès de l'agence française de la biodiversité avec l'aide de Cap atlantique. Sans suite. En 2020 la liste du Bon sens pour Pénestin proposait dans son programme de réaliser immédiatement l'ABC après les élections pour que les données soient utilisées dans l'aménagement du territoire puis incluses dans le règlement graphique du PLU. Le coût de ce projet estimé par notre liste

était d'environ 60 000 euros (80% en subventions + une aide de Cap Atlantique) soit une participation communale d'environ 5000 euros. Dès septembre 2020 les deux élus de notre liste demandent à l'équipe majoritaire sa réalisation. Sans suite. En 2021, les élus réitèrent leur demande. M. Puisay déclare « *que la demande a été relancée au niveau de Cap Atlantique* »

Aujourd'hui l'atlas est en cours d'élaboration. L'existence d'un ABC, si l'étude est complète, sera profitable à la collectivité. Son étude sur deux ans se terminera 2024. Difficile dans ce cas de s'en servir pour la révision du PLU qui devrait se terminer en 2023. L'association regrette ce retard et ce manque de coordination avec l'aménagement du territoire.

e) **CAPCINE**

Capciné Pénestin est un ciné-club adhérent à la fédération nationale INTERFILM. L'association Cappenvironnent héberge Capciné mais avec une comptabilité séparée.

Nous proposons aux habitants de Camoël - Assérac - Pénestin des œuvres de qualité. C'est un lieu de rencontre et de partage. Un lieu pour découvrir chaque mois, depuis janvier 2022, un film et les artistes qui l'ont fait, en toute liberté, sans soumission aux modes et à la rentabilité commerciale. Des films sur l'environnement sont également proposés.

L'activité de CAPCINE représente plus d'une quarantaine d'adhérents.

Une nouvelle programmation de six films est prévue d'octobre 2022 à avril 2023

Délibération sur le rapport moral

L'assemblée générale prend acte et approuve le rapport d'activité fait par le président. L'assemblée générale donne quitus au président pour l'exercice écoulé.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	33	0	3

Quitus est pris du rapport d'activité .

2°) Rapport financier

Présenté par Alain GANNE.

RAPPORT FINANCIER AU 31/12/2021

■ Budget « ADHÉSIONS » 2019 - à dater de sept.-oct. 2019

- Adhésions reçues / 2019 : 525,00 €
- Adhésions reçues / 2020 : 60,00 €
- Total : 585,00 €

■ Budget « ADHÉSIONS » 2020

- Adhésions reçues / 2020 :
- Total : 460,00 €

■ Budget « ADHÉSIONS » 2021

- Adhésions reçues / 2021 :
- Total : 545,00 €

- Factures / 2020 : Fournitures administr./F.P.E 149,90 €
- Factures / 2021 : Fournitures administr./Assurance 654,44 €
- Dubreuil- PC Kerseguin :Urbanisme 567,00 €

SOLDE 213,66 €

■ Budget « PROCÉDURES LOSCOLO ». Référé suspension – Recours au fond

- Dons reçus en 2019 / 2020 : 5 500,00 €
- Factures Avocat payées (Recours au fond) / 2020 : 1 890,00 €
- Factures Avocat payées (Référé suspension) / 2020 : 1 000,60 €
- Factures Avocat payées (Recours au fond) / 2021 : 1 417,50 €
- SOLDE 1 191,90 €

■ Budget « PROCÉDURES LOSCOLO ». Permis d'aménager

- Dons reçus en 2020 5 600,00 €
- Dons reçus en 2021 580,00 €
- Facture Avocat payées (Permis d'aménager) / 2021 : 787,50 €
- SOLDE..... 5 392,50 €

■ ■ **TOTAUX RECETTES**13 270,00€
TOTAUX DÉPENSES6 466,94 €
SOLDE(au31/12/2021)..... 6 803,06 €

L'assemblée générale prend acte du rapport financier fait par le trésorier et approuve les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2021. L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'association. L'assemblée générale donne quitus au trésorier pour l'exercice écoulé.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	33	0	3

R DB

Le rapport financier est approuvé à la majorité de ses membres présents et représentés.

NB : Le rapport complet des comptes annuels 2021 est tenu à disposition des adhérents qui souhaitent le consulter.

3° Délibérations sur les éventuels recours à engager sur le PLU ou autre

Délibération : Est-ce que l'assemblée générale accepte que l'association intente des recours à l'encontre d'éventuelles dispositions du PLU qui seraient contraires aux intérêts qu'elle défend, sous réserve des conseils de notre avocat ?

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	31	5	0

L'assemblée générale a voté à la majorité des membres présents et représentés en faveur d'éventuels recours à engager à l'encontre du PLU si des dispositions s'avéraient contraires aux intérêts qu'elle défend.

4° Adhésions

Il est proposé de maintenir le montant de la cotisation à la somme de 10€.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	36	0	0

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide de fixer à l'unanimité des membres présents et représentés le montant de la cotisation annuelle pour l'année à venir à DIX EUROS (10€).

5° Renouvellement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de six membres :

Dominique BOCCAROSSA	<i>Président</i>
Alain GANNE	<i>Trésorier</i>
Manon LEPARMANTIER	<i>Secrétaire</i>
Roger PASLIER	
Hélène SALA	
Jean SALA	

Élections pour le renouvellement du tiers sortant et/ou des postes démissionnaires:

R GB

Membres sortants:

- **Dominique BOCCAROSSA**
- **Roger PASLIER**
- **Alain GANNE**
- **Jean SALA**
- **Hélène SALA**

Membres démissionnaires:

NEANT

6 postes sont actuellement pourvus au sein du conseil d'administration sur un total de 6.
5 postes à pourvoir au sein du conseil d'administration pour remplacer les membres sortants pour 3 ans

Candidatures :

Monsieur Jean SALA, Monsieur Alain GANNE et Madame Hélène SALA ne se représentent pas.

5 candidatures sont reçues : Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Roger PASLIER, Monsieur DUPE Jean, Monsieur Alain JAUNY, Monsieur DANNENMULLER Thierry.

Déroulement des élections :

Les élections sont effectuées en un tour par vote à main levée.

Résultat des élections :

36 électeurs sont présents ou représentés par pouvoir sur **56** adhérents.

Détail de la répartition des voix à l'issue du vote:

Nom	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Élu pour
Monsieur DUPE Jean	36	0	3 ans
Monsieur JAUNY Alain	36	0	3 ans
Monsieur DANNENMULLER Thierry	36	0	3 ans
Monsieur PASLIER Alain	36	0	3 ans
Monsieur BOCCAROSSA Dominique	36	0	3 ans

Suite au vote le conseil d'administration est maintenant constitué des membres suivants:

Dominique BOCCAROSSA	<i>Président</i>
Manon LEPARMANTIER	<i>Secrétaire</i>
Roger PASLIER	
Jean DUPE	
Alain JAUNY	
Thierry DANNENMULLER	

6° Divers

NEANT

FIN DE SEANCE

Le président lève ensuite la séance et clôt cette assemblée générale du 2 août 2022 à 20h00. Il remercie les adhérents de leur présence, de leur participation et de la qualité des échanges.

Sur 12 pages
Le 2 août 2022, à 20h

Signature du Président



Signature du secrétaire

